



CONDITIONS GENERALES D'IOS INTERNATIONAL

1. Applicabilité

Sauf convention écrite formelle contraire, les présentes conditions sont applicables à toutes les conventions actuelles et à venir entre IOS INTERNATIONAL S.A. et le client. D'éventuelles conditions générales du client ne seront en aucun cas applicables ni opposables à IOS INTERNATIONAL S.A.

Si la préférence est donnée formellement et par écrit aux conditions du client ou à une convention particulière, les conditions énoncées ci-après resteront applicables de manière complémentaire.

2. Commandes - Annulations de commandes

Le client est considéré lié par ses commandes. Le client reconnaît avoir compris et accepté les caractéristiques du produit telles que reprises dans la documentation relative au produit. Le client n'a pas le droit d'annuler une commande sans en avoir reçu l'autorisation écrite d'IOS INTERNATIONAL S.A. Cette autorisation sera subordonnée au paiement de tous les dommages découlants de l'annulation en question. Ce dommage est fixé au minimum à 30% du montant de la commande, sans préjudice du droit d'IOS INTERNATIONAL S.A. d'apporter la preuve d'un dommage éventuellement supérieur.

IOS INTERNATIONAL S.A. est uniquement liée par les seules offres qu'elle a signées. Les offres faites par un représentant, un préposé ou un employé ou les commandes enregistrées par eux sont uniquement valables après confirmation écrite par la personne compétente pour engager IOS INTERNATIONAL S.A.

3. Prix - Taxes - Délais de paiement

La convention est conclue au prix figurants sur la dernière liste de prix. Tous les prix s'entendent hors T.V.A. et autres coûts (transport, emballage, assurance, taxes d'importation et d'exportation, frais d'installation, etc.). La T.V.A. est à la charge du client.

Le prix est susceptible d'une augmentation si entre la période de la commande et celle de la livraison, les salaires ou d'autres éléments susceptibles d'influencer le prix (notamment les tarifs fiscaux, les charges sociales, les frais de transport, le prix des matières premières, le coût de l'énergie, le taux de change des devises, etc.), subissent une augmentation, excepté lorsque les marchandises sont réceptionnées dans les 30 jours suivant la commande.

Les prix de fourniture de services sont susceptibles d'augmentation si IOS INTERNATIONAL S.A. en informe le client 3 mois à l'avance.

IOS INTERNATIONAL S.A. a le droit d'établir des factures à la fin de chaque mois au cours duquel les marchandises et/ou les services ont été fournis.

Sauf convention contraire, toutes les factures sont payables à 30 jours après la date de la facture. Tous les paiements doivent être effectués au siège social d'IOS INTERNATIONAL S.A. Les paiements effectués à un représentant, un préposé ou un employé d'IOS INTERNATIONAL S.A. ne sont pas libératoires pour le client.

Les factures qui n'ont pas été contestées par lettre recommandée dans les 8 (huit) jours suivant leur envoi, sont considérées comme définitivement acceptées.

L'utilisation éventuelle de promesses, de chèques ou d'autorisations de tirer des traites pour la couverture du prix convenu, ne sera jamais considérée comme une novation de la facture originale, et n'annulera pas non plus le moindre "droit de rétention", convention ou compétence territoriale.

Toute facture, qui n'est pas payée au jour convenu, se verra majorée de plein droit et sans mise en demeure, à la fois d'un intérêt de retard d'un montant de 1% par mois, et d'un dédommagement forfaitaire de 10% du montant de la facture, et ce, sans mise en demeure, avec un minimum de 80 euros. Si les frais de recouvrement en question sont supérieurs, IOS INTERNATIONAL S.A. pourra en réclamer le paiement en plus de l'intérêt conventionnel. IOS INTERNATIONAL S.A. pourra remplacer cet intérêt par le taux d'intérêt légal.

Dans le cas où le client négligerait de respecter une quelconque condition de paiement ou toute autre obligation, IOS INTERNATIONAL S.A. aura le droit de suspendre ses obligations ou de les reporter dans le cadre d'autres contrats en cours entre parties. Le retard de paiement d'une seule facture entraîne

IOS International nv/sa

Wetenschapspark 5, B-3590 Diepenbeek
tel. +32 (0)11 20 10 51, fax. +32 (0) 11 20 10 43
e-mail info@iosint.be; website www.iosint.be



l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures pour lesquelles un délai de paiement a éventuellement été accordé, et ce, sans mise en demeure préalable. Les paiements partiels sont en premier lieu affectés au remboursement des intérêts, du dédommagement et des frais éventuels et ensuite seulement au principal de la facture en souffrance. Le non-paiement par le client entraîne automatiquement le transfert de la créance du client sur son propre client.

4. Livraison

1. Sauf convention contraire, la livraison est effectuée au siège social d'IOS INTERNATIONAL S.A., et ce, toujours EX WORKS, même si la livraison est assurée par IOS INTERNATIONAL S.A. Dans ce cas, IOS INTERNATIONAL S.A. intervient uniquement en tant que mandataire du client. Tous les frais d'expédition incombent au client. L'expédition est effectuée aux risques et périls du client.

2. La date de livraison qui figure sur la confirmation de commande est uniquement communiquée à titre indicatif et n'est aucunement impérative pour IOS INTERNATIONAL S.A. Un retard dans le délai de livraison convenu ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement ou à une rupture de la convention.

3. Les livraisons partielles sont toujours autorisées.

5. Réclamations

1. Les réclamations relatives aux quantités ou aux défauts de qualité ou à la non-conformité ou à la mauvaise exécution, doivent être communiquées à IOS INTERNATIONAL S.A., et ce, sous peine de déchéance, au moment de la livraison (en cas de défauts visibles) et dans les 8 (huit) jours suivant leur découverte (en cas de vices cachés). Cette communication doit être effectuée par envoi recommandé, faisant état de toutes les données pertinentes dont notamment le numéro de commande et de facture, à défaut de quoi IOS INTERNATIONAL S.A. pourra considérer toute réclamation comme irrecevable.

2. Les réclamations devront dans tous les cas être signifiées dans les 3 mois suivant la date de la livraison ou de l'exécution, ou en respectant tout autre délai figurant dans la confirmation de commande.

3. Si la réclamation est fondée, la responsabilité d'IOS INTERNATIONAL S.A. se bornera au remplacement gratuit des produits qui se sont révélés défectueux. Le client reconnaît formellement que la responsabilité d'IOS INTERNATIONAL S.A. ne pourra en aucun cas être engagée pour d'éventuels autres dommages, en ce compris les éventuels dommages indirects.

4. La communication de réclamations n'autorise pas le client à reporter ou à suspendre le paiement du prix, fut-ce même partiellement, et ne lui donne pas non plus le droit d'annuler la commande en totalité ou en partie.

5. En ce qui concerne la fourniture de services, IOS INTERNATIONAL S.A. s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement possible pour en assurer une fourniture correcte et ponctuelle conformément aux dispositions de la convention. En cas de fraude ou de faute intentionnelle dans le chef d'IOS INTERNATIONAL S.A., le client aura le droit de réclamer un dédommagement. Ce dédommagement est limité au maximum au montant déjà payé à IOS INTERNATIONAL S.A. pour le service en question. Dans tous les autres cas, la responsabilité d'IOS INTERNATIONAL S.A. ne pourra en aucune manière être engagée.

6. Non-exécution du client

Si une sommation envoyée par lettre recommandée est restée sans effet pendant 15 jours, IOS INTERNATIONAL S.A., pourra en outre considérer le contrat comme dissout dans son intégralité ou rompu pour la partie n'ayant pas encore été exécutée, et ce, sans préjudice de son droit au dédommagement de 30% du montant de la facture à titre de dédommagement pour couvrir les frais et le manque à gagner ainsi occasionnés, sans que IOS INTERNATIONAL S.A. ait besoin d'apporter la preuve de l'existence ou de l'importance de son préjudice.

IOS INTERNATIONAL S.A. se réserve le droit d'exiger l'exécution de la convention ou de prouver son préjudice plus important éventuel.

IOS International nv/sa

Wetenschapspark 5, B-3590 Diepenbeek
tel. +32 (0)11 20 10 51, fax. +32 (0) 11 20 10 43
e-mail info@iosint.be; website www.iosint.be



7. Force majeure

Le client reconnaît dans tous les cas le risque de la force majeure. Par force majeure on entend tout événement sur lequel IOS INTERNATIONAL S.A. ne peut raisonnablement exercer aucun contrôle, en ce compris mais sans s'y limiter la grève, le lock-out, les interruptions dans le transport, les actes de guerre, l'incendie, les règlements ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, l'impossibilité de se procurer du gaz naturel et/ou d'autres carburants ou fournitures, les difficultés d'approvisionnement, la pénurie de matériel ou le manque de produits indispensables à la fabrication,...

8. Réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété d'IOS INTERNATIONAL S.A. jusqu'au paiement complet de tous les montants de facturation, en ce compris les éventuels frais, intérêts, clauses de dédommagement et taxes. Les risques et périls incombent au client à partir de la conclusion de la convention.

IOS INTERNATIONAL S.A. se réserve formellement le droit d'exiger la restitution de marchandises restées impayées, où qu'elles puissent se trouver, sans aucun recours ou opposition dans le chef du client. Pendant cette période, le client se voit conférer les devoirs et la responsabilité d'un dépositaire pour les produits livrés et s'engage par conséquent à les surveiller et à les assurer contre toutes les causes d'endommagement, destruction, vol, incendie, perte, etc.

9. Droit applicable

Tous les contrats de vente entre parties, ainsi que les présentes conditions générales de vente, sont exclusivement régis par le droit belge.

10. Divers

La nullité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses n'entraîne pas la nullité des autres clauses de la présente convention, ni de la convention proprement dite. Une clause nulle sera remplacée par une clause se rapprochant le plus de l'intention des parties.

11. Tribunaux compétents

Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Hasselt sont compétents pour prendre connaissance de litiges éventuels. Tous les frais inhérents au recouvrement par voie judiciaire, incombent à la charge du client.

La présente disposition est également applicable aux contrats conclus avec des ressortissants de l'U.E., conformément au règlement du traité d'exécution CEE (Règlement 44/2001).

IOS International nv/sa

Wetenschapspark 5, B-3590 Diepenbeek
tel. +32 (0)11 20 10 51, fax. +32 (0) 11 20 10 43
e-mail info@iosint.be; website www.iosint.be